



DANGEREUSE LA VITESSE



1 Aucun dépassement de la limitation de vitesse n'est désormais toléré. La mise en place des radars automatiques a été l'occasion de supprimer la tolérance jusqu'alors accordée lors des contrôles de vitesse. **Le seul moyen de ne pas être verbalisé est de respecter les limitations de vitesse.**

2 Les conducteurs n'ont pas forcément les moyens de bien surveiller leur vitesse. Comment éviter d'avoir les yeux rivés sur le compteur ?

■ Si vous prévoyez de changer bientôt de véhicule, **choisissez un modèle équipé d'un limiteur volontaire de vitesse.** Cet outil très pratique vous permettra de ne pas dépasser la limitation de vitesse que vous aurez fixée préalablement en fonction du réseau sur lequel vous circulez.

■ Si votre véhicule n'a pas de limiteur volontaire de vitesse, sachez qu'il **existe des appareils GPS équipés d'un système sonore ou vocal d'avertisseur de dépassement de vitesse.** Le signal vous prévient chaque fois que vous dépassez la vitesse autorisée sur le tronçon sur lequel vous roulez. N'oubliez pas de mettre régulièrement à jour vos cartes.

■ Ces dispositifs ne sont qu'une aide pour le conducteur qui doit toujours rester maître de sa vitesse.

Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : l'alcool au volant, drogues et conduite, sanctions des infractions...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site internet.



Association Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat
avec les assureurs
de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

LES LIMITATIONS DE VITESSE

| | Par beau temps | | Par mauvais temps | |
|-----------------|-----------------------|---|------------------------|-----------------------------------|
| | conducteurs confirmés | conduite accompagnée et jeunes conducteurs* | pluie, neige, grêle... | visibilité inférieure à 50 mètres |
| En ville | 50 | 50 | 50 | 50 |
| Sur route | 90 | 80 | 80 | 50 |
| Sur voie rapide | 110 | 100 | 100 | 50 |
| Sur autoroute | 130 | 110 | 110 | 50 |

Les **limitations de vitesse** ont été fixées à partir de l'observation scientifique des limites de l'individu (perception visuelle, temps de réaction, résistance aux chocs...) et du véhicule (distance de freinage, résistance aux chocs...). Ce sont des **maximums** et non la vitesse à laquelle on doit circuler. Même si vous pensez maîtriser parfaitement votre véhicule, vous ne pouvez pas être aussi sûr des autres usagers.

* Conducteurs en période probatoire.

REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



LES RISQUES DE LA VITESSE

➔ **La vitesse intervient dans un accident mortel sur cinq.** Rouler trop vite, ce n'est pas seulement rouler au-dessus des limitations de vitesse, c'est également circuler trop vite quand les circonstances imposent de ralentir.

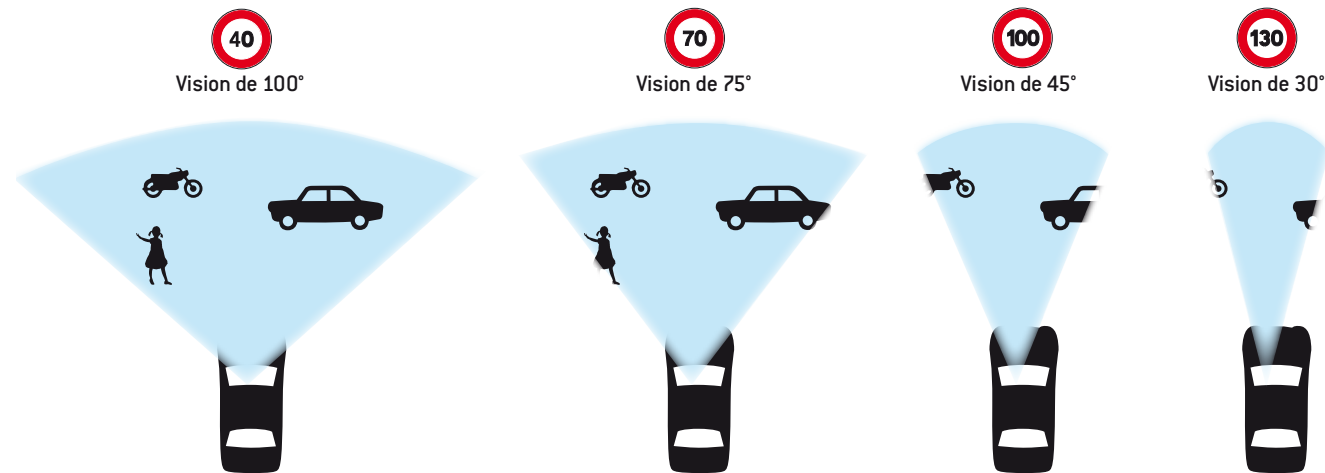
➔ **La vitesse augmente le nombre d'informations transmises au cerveau** qui éprouve des difficultés à toutes les percevoir et à les analyser. Des informations capitales telles que la présence d'autres usagers ou de panneaux de signalisation peuvent ainsi être négligées.

➔ Le conducteur distingue moins bien les objets qui l'entourent. **Plus la vitesse est grande, plus le champ de vision diminue.** A l'arrêt, l'être humain a un angle de vision de 180°. Cet angle est de 100° à 40 km/h et de 30° à 130 km/h.

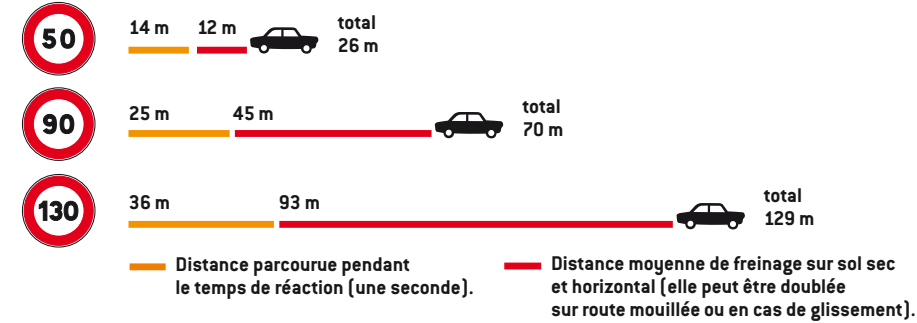
➔ **La distance d'arrêt augmente considérablement avec la vitesse,** et de façon non linéaire. La distance parcourue pendant le délai incompressible de réaction – 1 à 2 secondes avant même de freiner – s'accroît. La distance d'arrêt est ainsi de 26 m à 50 km/h, et de 78 m à 100 km/h, soit 3 fois plus.

➔ **En cas d'accident, plus la vitesse est grande, plus le choc est violent et plus les conséquences sont graves.** Jusqu'à 30 km/h, la probabilité qu'un passager ceinturé soit tué lors d'un choc frontal est quasiment nulle. Mais elle augmente rapidement avec la vitesse : elle est de 50 % à 70 km/h et la mort est presque inévitable lors d'un choc à 80 km/h (même avec la ceinture). Au-delà, la ceinture retient le corps, mais les organes internes continuent à avancer par inertie jusqu'à ce qu'ils heurtent les parois internes du corps. Le cerveau va alors cogner la boîte crânienne, les poumons et le cœur vont s'écraser à l'intérieur de la cage thoracique. On parle de mort « propre », c'est-à-dire sans blessure externe.

CHAMP DE VISION EN FONCTION DE LA VITESSE



DISTANCES D'ARRÊT EN FONCTION DE LA VITESSE



à savoir

Entre deux véhicules, la distance de sécurité minimale à respecter est égale à la distance parcourue pendant 2 secondes. Sur autoroute à 130 km/h, cela correspond à deux bandes blanches latérales du côté droit.

CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

➔ **Tout dépassement de la limitation de vitesse est une infraction. L'amende est de 68 € pour les excès de vitesse de moins de 20 km/h commis hors agglomération. Pour tous les autres excès jusqu'à moins de 50 km/h, l'amende est de 135 €*. A partir de 50 km/h d'excès, l'amende maximale est de 1 500 €. La récidive d'excès de vitesse de 50 km/h ou plus est punie au maximum d'une amende de 3 750 € et de 3 mois de prison.**

➔ **Le retrait de points du permis est proportionnel au dépassement : 1 point pour les excès de moins de 20 km/h, 2 points entre 20 et 30 km/h, 3 points entre 30 et 40 km/h, 4 points entre 40 et 50 km/h, 6 points au-delà.**

➔ **Une suspension du permis et un stage obligatoire peuvent être prononcés dès 30 km/h d'excès.**

* Devant le tribunal, l'amende maximale encourue est de 750 €

FAUSSES

« **Circuler en ville à 60 ou 70 km/h n'est pas dangereux.** »

Un grand nombre d'usagers différents cohabitent en ville et certains ne sont pas protégés par une carrosserie. En cas de collision entre une voiture et un piéton, les chances de survie du piéton baissent très rapidement avec la vitesse du véhicule : 95 % de chance de survie lors d'un choc à 30 km/h, 53 % à 50 km/h et seulement 20 % à 60 km/h. Une bonne raison d'adapter sa vitesse.

« **En roulant à 150 km/h au lieu de 130 sur autoroute, je gagne du temps.** »

A 150 km/h au lieu de 130, vous gagnerez seulement 6 minutes par 100 km parcourus et votre consommation de carburant sera plus élevée. Résultat : des arrêts plus fréquents à la station-service, une augmentation des dépenses en carburant, sans parler de la pollution.

« **L'ABS permet de réduire la distance d'arrêt.** »

L'ABS ne réduit pas la distance de freinage. Il évite le blocage des roues et la perte de contrôle du véhicule.

SOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE
OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €
Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr
Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom
 Prénom
 Adresse
 Code postal Ville
 Date de naissance

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

